

**PROCES-VERBAL DU 23 JUILLET 2012 POUR APPROBATION
LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2012**

SEANCE DU 23 JUILLET 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois juillet, à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'école élémentaire de Lascours, groupe scolaire Lei Barquieu, sous la présidence de Monsieur Yves MESNARD, Maire.

Date de la convocation : 17/07/2012

Lors de l'appel des conseillers municipaux, Monsieur le Maire informe que suite à son mariage célébré en Mairie de Roquevaire, Linda BENKREOUANE s'appelle désormais Linda CERNIAC.

Présents (20) : MMS F. RAYS, E. VAUCHER, M. CAPEL, C. CHAPUIS, J.P. DUHAL, M. RAVEL, J. CHARTON, M. MEGUENNI TANI, A. GRACIA, A. BERARDO, E. VEDEL, E. CAMPARMO, C. OLLIVIER, J.P. NICOLI, K. BENSADA, J.M. BUONUMANO, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI

Excusés (09) : MMS. M. PEDE (Procuration à E. CAMPARMO), J. AMOUROUX (Procuration à F. RAYS), B. ODORE (Procuration à Y. MESNARD), F. RIVET (Procuration à J.P. NICOLI), R. ALA (Procuration à M. CAPEL), G. FERRER (Procuration à K. BENSADA) L. CERNIAC (Procuration à A. GRACIA), F. RAMOS (Procuration à J.F. MAS), A.G. HENRIOT (Procuration à J.M. BUONUMANO)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Jean-Pierre DUHAL. est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

**En préambule, Monsieur le Maire prend la parole :**

« Nous allons commencer ce conseil municipal une nouvelle fois délocalisé puisque le précédent était à Pont-de-l'Etoile.

Vous savez que c'est une volonté de notre commission démocratie participative de ne pas tenir le conseil municipal d'une façon systématique à notre Hôtel de Ville à Roquevaire centre. C'est pour cela que de temps en temps on vient très volontiers dans nos charmants hameaux.

Ce conseil municipal a été précédé par une descente des marches de la montée de l'église suite aux travaux de réfection. Vous avez tous pu apprécier la qualité du travail qui a été fait et je sais, pour en avoir discuté longuement, que les travaux réalisés par la Municipalité que j'ai l'honneur de mener ont été fortement appréciés par les gens de Lascours et nous sommes, ici, excessivement heureux puisque notre souci est de vous satisfaire.

Une petite précision : il manquait une touche de qualité sur le travail qui avait été accompli et Alain GRACIA m'a fait savoir que la plaque va être redorée prochainement et gratuitement par notre conseiller municipal d'opposition Jean-François MAS. Je tiens à le souligner et à le remercier au nom de la Municipalité. Comme quoi, avec de la bonne volonté, chacun peut apporter une petite pierre à l'édifice ».

-----

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUIN 2012  
EST ADOPTE A L'UNANIMITE**

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 19/06/2012 EN VERTU DE LA DELIBERATION N ° 49 DU 26 AVRIL 2012 PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS AU MAIRE.**

- N° 52/2012 Signature d'une convention avec Madame Véronique GEST pour l'activité « Danse » dans le cadre du stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH pendant les vacances d'été 2012.
- N° 53/2012 Signature d'une convention avec l'Association Judo Club La Valentine pour l'activité « Trampoline » dans le cadre d'un stage Multisports au sein de l'ALSH pendant les vacances d'été 2012.
- N° 54/2012 Signature d'une convention avec l'Association Cirqu'En Plumes pour l'activité « Cirque » dans le cadre d'un stage Secteur Jeune pendant les vacances d'été 2012.
- N° 55/2012 Signature d'une convention avec Madame Cassandra LATORRE pour l'activité « Hip-Hop New Style » dans le cadre du stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH pendant les vacances d'été 2012.
- N° 56/2012 Signature d'une convention avec l'Association ASGUM pour l'activité « Rollers » dans le cadre du stage Multisports au sein de l'ALSH pendant les vacances d'été 2012.
- N° 57/2012 Signature d'une convention avec l'Association L'HEURE VAGABONDE pour l'activité « Arts Plastiques » dans le cadre du stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH pendant les vacances d'été 2012.
- N° 58/2012 Signature d'une convention avec l'Association MASALA pour l'activité « Musicomédie » dans le cadre du stage Graines d'Artistes au sein de l'ALSH pendant les vacances d'été 2012.

**Monsieur le Maire informe qu'il a eu le matin même des remontées de parents qui avaient envoyé leurs enfants en colonie et qui étaient enchantés. Preuve que le centre Culturel fonctionne à merveille.**

- N° 59/2012 Signature d'une convention avec la société C3rb Informatique pour la maintenance du progiciel Orphée utilisé par la bibliothèque municipale.

-----

**MONSIEUR LE MAIRE FAIT PART DES MARCHES PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE :**

- **Fourniture et pose de transmetteurs d'alarmes pour réservoirs d'eau**  
Candidat retenu : 2EI - SGEAF – Aubagne  
Montant : 38.672 € HT + 1250 € HT maintenance annuelle
- **Mission ordonnancement, pilotage et coordination pour la réalisation du second œuvre de la crèche Saint-Roch**  
Candidat retenu : Sarl D'ENCO – Marseille  
Montant : 9.200 € HT
- **Mission ordonnancement, pilotage et coordination pour la réalisation du complexe sportif Saint-Roch**  
Candidat retenu : Sarl D'ENCO – Marseille  
Montant : 14.800 € HT

**ORDRE DU JOUR**

- 1ère délibération : Décision modificative n° 2 au budget principal 2012
- 2ème délibération : Dotation du XXX<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture de la Ville de Roquevaire
- 3ème délibération : Admission en non valeur – Régie Municipale des Eaux
- 4ème délibération : Réalisation d'un immeuble associatif à Lascours – Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des BDR
- 5ème délibération : Réalisation d'un immeuble associatif à Lascours – Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale
- 6ème délibération : Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux
- 7ème délibération : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain cadastrée S° AR 394 appartenant aux époux DUBLANGE
- 8ème délibération : Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain cadastrée S° AR 395 appartenant aux époux NICOLAS
- 9ème délibération : Rétrocession de la parcelle S° BE 226 à Madame BELLON Annie, épouse PASSEREL
- 10ème délibération : Rétrocession de la parcelle S° BL 317 aux HOIRS CURTI
- 11ème délibération : Modalités de consultation du public concernant la majoration de 30% des droits à construire
- 12ème délibération : Modification du règlement intérieur de **l'Accueil Collectif de Mineurs 2012/2013**
- 13ème délibération : Modification du règlement intérieur de l'Espace Ressources Jeunes
- 14ème délibération : Opération RHI Treille-Brégançon - Compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2011
- 15ème délibération : Motion sur La Poste
- Questions diverses

-----

1ère délibération :

**75/2012 - Décision modificative n° 2 au budget principal 2012**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Principal 2012 voté le 26 mars 2012 et les décisions modificatives s'y rapportant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réajuster des crédits en section d'investissement ;

Il est proposé les réajustements de crédits suivants sur le budget principal 2012 :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

|                                                                  |   |                      |
|------------------------------------------------------------------|---|----------------------|
| Opération 23 – nature 1323 - fonction 020                        | = | + 5 343,00 €         |
| Subvention Conseil Général sécurisation locaux service technique |   |                      |
| Chapitre 16 – nature 16441 - fonction 01                         | = | + 33 657,00 €        |
| Emprunt                                                          |   |                      |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>                           | = | <b>+ 39 000,00 €</b> |

**DEPENSES**

|                                           |   |               |
|-------------------------------------------|---|---------------|
| Opération 23 - nature 2158 – fonction 020 | = | + 12 000.00 € |
| Sécurisation locaux service technique     |   |               |

|                                                                                                |   |                      |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------------|
| Opération 45 – nature 2184 – fonction 020<br>Mobilier                                          | = | + 5 000.00 €         |
| Opération 52 – nature 2112 – fonction 822<br>Acquisitions foncières parcelle BP 478 Saint-Roch | = | + 22 000.00 €        |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>                                                         | = | <b>+ 39 000,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 voix CONTRE (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :

➤ DECIDE de procéder aux réajustements de crédits susvisés sur le budget principal 2012.

2<sup>ème</sup> délibération :

## 76/2012 - Dotation du XXX<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture de la Ville de Roquevaire

**Monsieur le Maire donne la parole à Monique RAVEL, Adjointe :**

« L'association Amicale Artistique qui, jusqu'alors, s'occupait avec la Municipalité de la mise en place du grand prix, a été dissoute.

Monsieur CASTELLI a fait don à la commune d'une somme de 3 000 € pour que nous puissions doter la salle Monseigneur Fabre d'aménagements artistiques. Donc la Municipalité sera, cette année, seule organisateur du Grand Prix de Peinture ».

**Monsieur le Maire :**

« Si je peux me permettre d'ajouter un petit commentaire : Monsieur CASTELLI qui a toute mon estime me demandait depuis longtemps d'arrêter la présidence de cette association du fait de son âge et d'une opération du genou. On a retardé l'échéance au maximum.

Deux solutions s'offraient à nous : ou on arrêtaient ou on continuait. Il était hors de question, bien évidemment, d'arrêter le Grand Prix de Peinture de la Ville de Roquevaire. Donc la commune a tout naturellement pris le relais. Sachant qu'il y avait un petit pécule dans l'association, Monsieur Georges CASTELLI, par rapport à toute la confiance qu'il a en notre Municipalité, a donné cet argent qui va nous permettre d'équiper la salle. C'est une très bonne chose et d'ailleurs on ne pourra pas faire moins, à l'automne, lorsque aura lieu le 30<sup>ème</sup> Grand Prix de Peinture, que de lui rendre un hommage tout à fait particulier pour tout le travail -le très bon travail- qu'il a fait pendant de très nombreuses années au sein de cette association. »

Texte de la délibération :

Le XXX<sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville de Roquevaire se déroulera du 22 au 30 septembre 2012 à la salle Monseigneur Fabre.

Le jury, composé d'élus et de personnes qualifiées, se réunira le 20 septembre 2012.

Lors du vote du Budget Primitif 2012, il a été prévu un crédit de 2750 euros à l'article 6714 « Bourses et Prix » réparti de la façon suivante :

|                                            |           |
|--------------------------------------------|-----------|
| 1 <sup>er</sup> Prix peinture à l'huile    | 600 euros |
| 2 <sup>ème</sup> Prix peinture à l'huile   | 400 euros |
| 3 <sup>ème</sup> Prix peinture à l'huile   | 200 euros |
| 1 <sup>er</sup> Prix aquarelle ou gouache  | 400 euro  |
| 2 <sup>ème</sup> Prix aquarelle ou gouache | 200 euros |
| 1 <sup>er</sup> Prix pastel                | 250 euros |
| 1 <sup>er</sup> Prix dessin                | 150 euros |
| Prix spécial Roquevaire                    | 400 euros |
| Prix spécial coup de cœur                  | 150 euros |

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer les prix aux lauréats qui seront désignés par le jury.

3<sup>ème</sup> délibération :

### **77/2012 - Admission en non valeur - Régie Municipale des Eaux**

**Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Paul NICOLI, Conseiller Municipal :**

« Une petite inquiétude concernant les appréciations qui parlent de *créance minime*. Or, il y a des créances minimales à hauteur de 27 - 30 €. Ça m'interpelle un peu par rapport à la nouvelle tarification que nous avons mise en place avec les 30 premiers m<sup>3</sup> quasi gratuits.

Les gens qui ont une faible consommation -et il y en a pas mal sur la commune- vont avoir des factures d'eau qui seront, effectivement, minimales. J'espère qu'on arrivera à les recouvrer ».

**Monsieur le Maire :**

« Une précision quand même. Le motif d'irrecouvrabilité n'est pas donné par la municipalité mais par la perception. Que tout le monde en soit conscient et ensuite ce qu'il faut bien voir aussi c'est qu'on est arrivé au bout du bout par rapport à la poursuite de mise en recouvrement parce qu'on a quand même des créances qui datent de 2006 - 2008. Donc Monsieur le Percepteur a quand même poursuivi. Après, il y a un moment où la procédure, avec l'envoi de trois lettres recommandées, va coûter plus cher en timbres que ce que ça va nous rapporter dans les caisses. C'est pour ça qu'il emploie ce terme *créance minime* ».

Pour avoir évoqué le problème avec notre DGS et notre Adjoint responsable des finances lors d'une entrevue avec Monsieur le Percepteur, celui-ci nous a dit que, bien au contraire, le fait de faire des admissions en non valeur était une bonne gestion de la finance municipale parce que ça permet d'avoir des comptes nets et ne pas dire il y aura ces sommes-là sachant très bien qu'elles ne rentreront jamais ».

Texte de la délibération :

Des titres de recettes, émis sur les exercices 2006 - 2008 - 2009 - 2010 - 2011, d'un montant de 1 361.97 € n'ont pu être recouverts :

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Monsieur le Maire à admettre ces titres en non valeur ;  
➤ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Régie Municipale des Eaux à l'article 654.

4<sup>ème</sup> délibération :

### **78/2012 - Réalisation d'un immeuble associatif à Lascours - Demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des BDR**

**Monsieur le Maire prend la parole :**

« Lors d'un précédent conseil municipal il avait été décidé de créer une opération budgétaire qui s'appelle Autorisation de Programme et Crédits de Paiements (APCP) de manière à ouvrir des crédits pour la construction d'une maison des associations à Lascours.

On avait chiffré cette APCP à hauteur de 1 million d'euros. Lorsqu'une commune engage des travaux, bien évidemment, elle se les fait subventionner. Vous savez que jusqu'à présent Roquevaire a eu énormément de chance puisque le Conseil Général s'est montré des plus généreux. On va à nouveau faire une demande auprès de lui pour avoir le maximum de subvention pour cette réalisation.

Lorsque je citais la générosité du Conseil Général, je vous rappelle que pour le gymnase dont les travaux ne devraient pas tarder à commencer en septembre/octobre, sur un investissement de trois millions d'euros que nous avons programmé par APCP, celui-ci nous a octroyé une subvention exceptionnelle de 70 % ce qui est une chose relativement conséquente.

Et comme tout le monde n'est pas au courant et que c'est la première fois que j'ai l'occasion de m'exprimer là-dessus depuis notre dernier conseil municipal, l'avant dernière commission permanente du Conseil Général a décidé de monter

une APCP -la même opération comptable que nous faisons pour la maison des associations- concernant la caserne de gendarmerie de Roquevaire. Elle a voté 8 250 000 euros de travaux, ce qui veut dire que c'est un dossier bien engagé parce que cette somme est loin d'être évidente comme enveloppe. Ça va accélérer notablement les travaux ».

**Jean-Marie BUONUMANO :**

« Une précision : Est-ce que la salle des associations sera ouverte à l'ensemble des associations de Roquevaire ? Parce qu'il est indiqué dans la délibération structure d'accueil pour les associations du hameau de Lascours ».

**Monsieur le Maire :**

« Bien évidemment, comme tout ce qu'on fait ! Une salle est faite, ensuite il y a les conventions avec l'ensemble des associations. Il est évident que si on peut éviter de faire descendre le Moto Club de Lascours à Pont-de-l'Etoile et de faire monter l'association « Allons danser » à Lascours, on le fera, c'est-à-dire que les associations qui ont déjà leur siège social sur Lascours seront conventionnées de manière prioritaire, cela me paraît évident et comme on commence à être bien doté au point de vue associations, je pense que toutes celles qui ont l'origine dans leur village resteront dans leur village, sachant très bien que quand on crée des sites qui peuvent être utilisés, on peut susciter aussi des vocations et des gens qui montent un club de deltaplane sur Garlaban.

On est là pour gérer tout ça puisque l'ensemble des prêts de salles se font par des conventions avec les associations. Et pour avoir fait le point avec certains responsables de Lascours, nous avons plus de 500 adhérents d'associations qui gravitent autour du Cercle. C'est énorme, c'est une réalité, il y avait un besoin sur Lascours.

Preuve en est que si ce soir cette salle était terminée, on aurait pu y tenir le conseil municipal alors qu'on ne peut pas le faire au Cercle parce que c'est privé ».

Texte de la délibération :

L'assemblée est informée du projet de réalisation d'un immeuble associatif à Lascours afin de répondre à un besoin en structure d'accueil pour les associations du hameau de Lascours.

L'immeuble sera construit sur deux niveaux et comprendra au rez de chaussée une tisanerie, une grande salle et un local technique et à l'étage une grande salle. Un escalier et un ascenseur permettront l'accès à l'étage.

Les honoraires et les travaux sont estimés à la somme de 1 070 000 € HT et sont inscrits au budget communal sous l'opération n° 19 sous forme d'AP/CP.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ APPROUVE le projet ;

➤ AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer la réalisation d'un immeuble associatif à Lascours suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                                                                   | 880 000 € |
| Montant prévisionnel HT des honoraires                                                                                                | 190 000 € |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre d'une subvention exceptionnelle (70 %)                            | 749 000 € |
| Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale (10 %) | 107 000 € |
| Montant HT à la charge de la Commune                                                                                                  | 214 000 € |
| Montant TTC à la charge de la Commune                                                                                                 | 423 720 € |

5<sup>ème</sup> délibération :

**79/2012 - Réalisation d'un immeuble associatif à Lascours - Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale**

**Monsieur le Maire prend la parole :**

« Nous avons préparé une demande de subvention auprès de Monsieur Richard MALLIE, notre ancien député. Il se trouve que dans le cadre des dernières élections, Monsieur MALLIE a été battu par Monsieur LAMBERT. Tout à fait naturellement, nous avons changé l'adresse et allons demander à Monsieur LAMBERT d'allouer à la commune de Roquevaire une subvention qui soit la plus large possible dans le cadre de la réserve parlementaire ».

Texte de la délibération :

L'assemblée est informée du projet de réalisation d'un immeuble associatif à Lascours afin de répondre à un besoin en structure d'accueil pour les associations du hameau de Lascours.

L'immeuble sera construit sur deux niveaux et comprendra au rez de chaussée une tisanerie, une grande salle et un local technique et à l'étage une grande salle. Un escalier et un ascenseur permettront l'accès à l'étage.

Les honoraires et les travaux sont estimés à la somme de 1 070 000 € HT et sont inscrits au budget communal sous l'opération n° 19.

Afin de financer cette opération, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le projet ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible pour financer la réalisation d'un immeuble associatif à Lascours suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                                                                                            |              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Montant prévisionnel HT des travaux                                                                        | 880 000 € HT |
| Montant prévisionnel HT des honoraires                                                                     | 190 000 € HT |
| Participation sollicitée auprès du Conseil Général 13 dans le cadre d'une subvention exceptionnelle (70 %) | 749 000 €    |

|                                                                                                                                       |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Participation sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre de la Réserve Parlementaire de l'Assemblée Nationale (10 %) | 107 000 € |
| Montant HT à la charge de la Commune                                                                                                  | 214 000 € |
| Montant TTC à la charge de la Commune                                                                                                 | 423 720 € |

6<sup>ème</sup> délibération :

**80/2012 - Modification du tableau des effectifs de la commune et de la régie des eaux**

Rapporteur : Frédéric RAYS, Premier Adjoint.

Par délibération n° 46 du 26 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des effectifs des emplois permanents ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 14 mai 2012 portant avis sur la suppression d'emplois budgétaires non pourvus ;

CONSIDERANT qu'en raison des mouvements de personnel liés principalement au déroulement de carrière et aux départs des agents, certains emplois budgétaires ne sont pas pourvus à ce jour ;

CONSIDERANT qu'en raison des nécessités de service, il convient de créer 1 emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet fixé à 31 h 30 hebdomadaire et de 2 emplois d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs pour tenir compte des nominations et départs intervenus ;

**Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, avec 23 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

- DECIDE d'ouvrir un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet fixé à 31 h 30 hebdomadaire et de deux emplois d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de modifier le tableau des effectifs ;
- APPROUVE les tableaux des effectifs de la Commune et de la régie des eaux ci-après ;
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

#### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - COMMUNE

| GRADES OU EMPLOIS                                                        | CATEGORIES | EFFECTIF BUDGETAIRE | EFFECTIFS POURVUS | DONT TNC |
|--------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-------------------|----------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                                             |            |                     |                   |          |
| Attaché détaché sur emploi fonctionnel de Directeur Général des Services | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché principal                                                        | A          | 1                   | 1                 |          |
| Attaché                                                                  | A          | 1                   | 1                 |          |
| Rédacteur Chef                                                           | B          | 3                   | 3                 |          |
| Rédacteur                                                                | B          | 1                   | 1                 |          |
| Adjoint adm. pal 1ère classe                                             | C          | 2                   | 2                 |          |
| Adjoint adm. pal 2e classe                                               | C          | 1                   | 1                 |          |



|                                                   |   |            |            |           |
|---------------------------------------------------|---|------------|------------|-----------|
| Adjoint administratif 1 <sup>e</sup> classe       | C | 11         | 9          |           |
| Adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe       | C | 12         | 11         | 3         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>33</b>  | <b>30</b>  | <b>3</b>  |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                          |   |            |            |           |
| Ingénieur principal                               | A | 1          | 1          |           |
| Technicien territorial                            | B | 1          | 0          |           |
| Agent de maîtrise principal                       | C | 4          | 4          |           |
| Agent de maîtrise                                 | C | 3          | 3          |           |
| Adjoint tech. principal 1 <sup>e</sup> classe     | C | 2          | 2          |           |
| Adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe | C | 16         | 15         | 2         |
| Adjoint technique 1 <sup>e</sup> classe           | C | 9          | 8          | 1         |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe           | C | 26         | 25         | 7         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>62</b>  | <b>58</b>  | <b>10</b> |
| <b>SECTEUR SOCIAL</b>                             |   |            |            |           |
| Assistant socio-éducatif                          | B | 1          | 1          |           |
| ATSEM ppal 1 <sup>ère</sup> classe                | C | 7          | 7          | 1         |
| ATSEM ppal 2 <sup>e</sup> classe                  | C | 2          | 1          |           |
| ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe                     | C | 2          | 2          | 1         |
| Agent social 2 <sup>e</sup> classe                | C | 1          | 1          | 1         |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>13</b>  | <b>12</b>  | <b>3</b>  |
| <b>SECTEUR CULTUREL</b>                           |   |            |            |           |
| Adjoint du patrimoine 2 <sup>e</sup> classe       | C | 1          | 1          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>1</b>   | <b>1</b>   |           |
| <b>SECTEUR ANIMATION</b>                          |   |            |            |           |
| Adjoint d'animation 2 <sup>e</sup> classe         | C | 2          | 2          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>2</b>   | <b>2</b>   |           |
| <b>POLICE MUNICIPALE</b>                          |   |            |            |           |
| Chef de police                                    | C | 1          | 1          |           |
| Brigadier chef principal                          | C | 4          | 3          |           |
| Brigadier                                         | C | 1          | 1          |           |
| Gardien                                           | C | 2          | 2          |           |
| <b>TOTAL</b>                                      |   | <b>8</b>   | <b>7</b>   |           |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                              |   | <b>119</b> | <b>110</b> | <b>16</b> |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - COMMUNE

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus)       | CATEGORIES | SECTEUR | REM.          | CONTRAT         | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------------|------------|---------|---------------|-----------------|----------------------|
| Adjoint Administratif 2 <sup>e</sup> classe      | C          | ADM     | IB 398        | ART3 AI<br>1    | 1                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe          | C          | ENT     | IB 297        | ART3 AI<br>2    | 1                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe          | C          | ENT     | IB 297        | Art 3 AI 1      | 16                   |
| ATSEM 1 <sup>ere</sup> classe                    | C          | SCO     | IB 298        | Art 3 AI 1      | 4                    |
| Adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe          | C          | ENT     | IB 333        | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe    | C          | ADM     | IB374         | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Adjoint administratif ppal 2 <sup>e</sup> classe | C          | ADM     | IB427         | CDI<br>L 1224-3 | 1                    |
| Animateur                                        | B          | ANIM    | <b>IB 486</b> | CDI<br>L 1224-3 | 3                    |

|                                        |   |       |        |                      |           |
|----------------------------------------|---|-------|--------|----------------------|-----------|
| Animateur                              | B | ANIM  | IB 576 | CDI<br>L 1224-3      | 1         |
| Animateur principal 2e classe          | B | ANIM  | IB 581 | CDI<br>L 1224-3      | 1         |
| Animateur principal 1ère classe        | B | ANIM  | IB 619 | CDI<br>L 1224-3      | 1         |
| Conseiller principal des APS 2e classe | A | SPORT | IB 821 | CDI<br>L 1224-3      | 1         |
| Animateur                              | B | ANIM  | IB 382 | CDD<br>Art 3 Al 2    | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe          | C | ANIM  | IB 298 | CDD<br>Art 3 al 2    | 1         |
| Adjoint d'animation 2e classe          | C | ANIM  | IB 297 | CDDART<br>3 Al 2     | 4         |
| Educateur des APS                      | B | SPORT | IB 580 | CDD<br>Art 3 Al 2    | 1         |
| Conseiller territorial APS             | A | SPORT | IB 703 | CDD<br>ART 3 Al<br>2 | 1         |
| Agent de maitrise principal            | C | TECH  | IB 450 | Art 3 Al 1           | 1         |
| <b>TOTAL</b>                           |   |       |        |                      | <b>41</b> |

### ETAT DU PERSONNEL TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| GRADES OU EMPLOIS                             | CATEGORIES | EFFECTIF<br>BUDGETAIRE | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|-----------------------------------------------|------------|------------------------|----------------------|
| <b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>                  |            |                        |                      |
| Adjoint administratif 1 <sup>ère</sup> classe | C          | 2                      | 2                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>2</b>               | <b>2</b>             |
| <b>SECTEUR TECHNIQUE</b>                      |            |                        |                      |
| Agent de maîtrise principal                   | C          | 1                      | 1                    |
| Agent de maîtrise                             | C          | 1                      | 1                    |
| Adjoint technique principal 1ere classe       | C          | 2                      | 2                    |
| Adjoint technique principal 2e classe         | C          | 1                      | 1                    |
| Adjoint technique 1ere classe                 | C          | 1                      | 1                    |
| <b>TOTAL</b>                                  |            | <b>6</b>               | <b>6</b>             |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                          |            | <b>8</b>               | <b>8</b>             |

### ETAT DU PERSONNEL NON TITULAIRE - REGIE DES EAUX

| AGENTS NON TITULAIRES<br>(Emplois pourvus) | CATEGORIES | SECTEUR | REM.   | CONTRAT   | EFFECTIFS<br>POURVUS |
|--------------------------------------------|------------|---------|--------|-----------|----------------------|
| Adjoint technique 2e classe                | C          | ENT     | IB 297 | ART3 Al 1 | 0                    |
| <b>TOTAL</b>                               |            |         |        |           | <b>0</b>             |

7<sup>ème</sup> délibération :

**81/2012 - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain cadastrée S° AR 394 appartenant aux époux DUBLANGE**

**Monsieur le Maire prend la parole :**

« Les 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> délibérations sont identiques.

Au Quartier de la Cougoulière on a un chemin qui est à moitié à la commune et à moitié à des propriétaires particuliers. Il se trouve que lorsque le raccordement des propriétés a été fait au réseau d'eau potable, on est passé aussi bien dans le privé que dans le public et là on a survolé puisque on a une canalisation apparente qui gèle assez souvent. Donc les propriétaires nous ont demandé d'enterrer cette canalisation.

Il se trouve que pour enterrer cette canalisation, il fallait passer sur le terrain leur appartenant.

On leur a expliqué que passer un acte était beaucoup plus compliqué que s'ils nous cédaient le terrain puisque des parcelles sont en amont et en aval. Ça permettrait d'avoir une continuité en créant, à terme, une voie que l'on incorporerait dans le domaine public.

Les propriétaires ont donc été d'accord pour céder le terrain pour un euro symbolique ».

#### Texte de la délibération :

Les Epoux DUBLANGE ont proposé de céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle AR 394 de 100 m<sup>2</sup> dont ils sont propriétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, de nombreuses bandes de terrain ont été cédées gratuitement à la commune et en sont sa propriété et qu'à terme il conviendrait que cette voie privée devienne un chemin communal ;

CONSIDERANT que dans le tréfonds de cette voie une canalisation d'eau potable a été posée par la commune et que, par principe, si la voie devient communale le tréfonds en devient un accessoire indissociable de la voie publique ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AR 394 de 100 m<sup>2</sup> appartenant aux Epoux DUBLANGE ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude Notariale DEVICTOR COURT PAYEN SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

#### 8<sup>ème</sup> délibération :

### **82/2012 - Acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de terrain cadastrée S° AR 395 appartenant aux époux NICOLAS**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Les Epoux NICOLAS ont proposé de céder à la commune, à l'euro symbolique, la parcelle AR 395 de 21 2m<sup>2</sup> dont ils sont propriétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'à ce jour, de nombreuses bandes de terrain ont été cédées gratuitement à la commune et en sont sa propriété et, qu'à terme, il conviendrait que cette voie privée devienne un chemin communal ;

CONSIDERANT que dans le tréfonds de cette voie une canalisation d'eau potable a été posée par la commune et que, par principe, si la voie devient communale le tréfonds en devient un accessoire indissociable de la voie publique ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AR 395 de 212 m<sup>2</sup> appartenant aux Epoux NICOLAS ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude Notariale DEVICTOR COURT PAYEN SARMA, Notaires associés à Roquevaire.

9<sup>ème</sup> délibération :

**83/2012 - Rétrocession de la parcelle S° BE 226 à Madame BELLON Annie,  
épouse PASSEREL**

**Monsieur le Maire prend la parole :**

« Madame PASSEREL avait eu, en son temps, une cession gratuite en bordure du chemin des Pansières. Bizarrement, cette cession gratuite avait été régularisée devant Notaire alors que la maison ne s'est jamais construite. Elle avait, par héritage de son père, une parcelle de 4 000 m<sup>2</sup>, un permis de construire. En son temps on lui fait faire une cession gratuite ; la maison ne se construit pas ; elle se retrouve maintenant avec 3 800 m<sup>2</sup> et des poussières, la commune étant propriétaire du reste. Donc elle n'a plus droit à construire.

Bien évidemment on lui rend la parcelle pour pouvoir régulariser et qu'elle ait les 4 000 m<sup>2</sup>.

Je dis paradoxalement -puisque avec Jean-Pierre DUHAL et Alain GRACIA nous continuons à travailler (et comme on est à Lascours j'en profite pour le dire) sur la fameuse cession gratuite de Madame PARDANAUD qui n'a jamais été régularisée et où on n'arrive pas à trouver une solution. Des fois on se retrouve dans des cas d'espèce où les actes ont été passés et d'autres fois, on a occupé le terrain et les actes n'ont jamais été passés.

Donc on rend ce terrain-là à Madame PASSEREL ».

Texte de la délibération :

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'Urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire, il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie. C'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 0 4102300 accordé le 14 février 1980 à Madame BELLON Annie épouse PASSEREL.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant cette parcelle de terrain.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le permis de construire PC 13 086 0 4102300 en date du 14 février 1980 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

VU la demande de rétrocession exprimée par Madame BELLON Annie épouse PASSEREL ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée la parcelle BE 226 de 50 m<sup>2</sup> à Madame BELLON Annie épouse PASSEREL, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la commune, à charge pour elle d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée S° BE 226 de 50 m<sup>2</sup> à Madame BELLON Annie épouse PASSEREL dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée nonobstant l'estimation du service des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge de la bénéficiaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude de Maître Bruno SERRA, Notaire à Saint-Zacharie.

10<sup>ème</sup> délibération :

## **84/2012 - Rétrocession de la parcelle S° BL 317 aux HOIRS CURTI**

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

Lors de la délivrance de permis de construire et comme le prévoyait le Code de l'urbanisme lorsque cela apparaissait nécessaire il était demandé au pétitionnaire une cession gratuite de terrain.

En général, il s'agissait de prévoir l'élargissement à terme d'une voie. C'est de cela dont il s'agissait lors de la délivrance du permis de construire N° PC 13 086 85 A38 accordé le 12 avril 1985 à Monsieur Eugène CURTI.

Aujourd'hui, force est de constater que la commune n'a pas de projet concernant cette parcelle de terrain, alors que les Hoirs CURTI, après renonciation de la nu-propiétaire de leur père Monsieur Eugène CURTI, ont demandé par écrit la rétrocession de la dite parcelle cadastrée S° BL 317 de 68 m<sup>2</sup>.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU les permis de construire PC 13 086 85 A 38 en date du 12 avril 1985 dont l'arrêté prévoyait une cession gratuite au profit de la commune ;

VU la demande de rétrocession exprimée par les Consorts CURTI ;

CONSIDERANT que l'intérêt public, ni actuel, ni dans un avenir raisonnable, ne permet d'envisager le besoin d'élargir la voie considérée ;

Il est proposé à l'Assemblée que soit rétrocédée la parcelle BL 317 de 68 m<sup>2</sup> aux hoirs CURTI, dans les mêmes conditions qu'elle avait été cédée à la commune, à charge pour eux d'en payer les frais directs ou indirects nés de cette rétrocession.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE de rétrocéder la parcelle de terrain cadastrée S° BL 317 de 68 m<sup>2</sup> suivant la volonté de Monsieur CURTI :
  - Rétrocession de l'usufruit de la parcelle BL 317 à Monsieur CURTI Eugène ;
  - Rétrocession de la nue-propiété de la parcelle BL 317 aux consorts CURTI :
    - Monsieur CURTI Jean-Claude époux de Mme CATALANO Antonietta ;
    - Madame CURTI Nicole épouse de Monsieur Juan GIRO ;
    - Monsieur CURTI Michel époux de Madame Marie-José CAPET,
 dans les mêmes conditions qu'elles avaient été cédées, nonobstant l'estimation du services des Domaines ;
- DIT que les frais directs et indirects nés de cette rétrocession seront à la charge des bénéficiaires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir auprès de l'Etude de Maître Arnaud COURT-PAYEN à Roquevaire.

11<sup>ème</sup> délibération :

**85/2012 - Modalités de consultation du public concernant la majoration de 30% des droits à construire**

**Monsieur le Maire donne la parole à Catherine HORTES CHAPUIS, Adjointe :**

« Il s'agit d'une délibération technique relative aux modalités de consultation du public concernant la majoration des 30 % du droit à construire issue de la loi du 20/03/2012 dans le cas où celle-ci deviendrait applicable. Je ne vous rappellerai pas dans quel contexte cette loi a été adoptée.

Il faut savoir qu'à ce jour, étant donné qu'elle a suscité beaucoup de réactions de la part des élus locaux, du fait du changement de majorité au Parlement, cette disposition est en cours d'annulation sachant que le Sénat l'a déjà adoptée. Donc c'est au tour de l'Assemblée Nationale de le faire.

Aujourd'hui c'est le dernier conseil municipal avant celui du mois de septembre et comme nous ne sommes pas maîtres du calendrier, par sécurité nous prenons la délibération dans l'attente de la décision de nos Députés.

Si d'aventure cette disposition venait à être supprimée, la délibération deviendrait caduque ».

Texte de la délibération :

La majoration des droits construire en vue de permettre l'agrandissement ou la construction de bâtiments à usage d'habitation a été adoptée par la loi du 20 mars 2012.

La loi crée l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit une majoration de 30% « des droits à construire résultant des règles de gabarit, de hauteur, d'emprise au sol ou de coefficient d'occupation des sols fixés par le plan local d'urbanisme, le plan d'occupation des sols ou le plan d'aménagement de zone » en vigueur au 20 mars 2012.

La loi du 20 mars 2012 prévoit l'obligation pour la commune de mettre à disposition du public une note d'information « présentant les conséquences de l'application de la majoration de 30% des droits à construire ».

Les dispositions législatives indiquent que les modalités exactes de la consultation du public sont fixées par l'organe délibérant. Celui-ci devra également préciser les modalités de recueil et de conservation des observations du public. Ces modalités devront être portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la consultation et au plus tard le 12 septembre 2012, la note d'information devant être mise à disposition du public avant le 20 septembre 2012. Le public dispose ensuite d'un délai d'un mois pour présenter ses observations, à compter de la mise à disposition de la note d'information.

A l'issue de la consultation, une synthèse des observations du public est présentée à l'organe délibérant par le Maire et tenue à disposition du public (un avis, soumis aux modalités d'affichage et publicité applicables aux actes modifiant le PLU, en informe le public).

La majoration de 30% des droits à construire devient alors applicable huit jours après la date de la séance au cours de laquelle la synthèse des observations a été présentée en conseil municipal, sauf opposition de l'assemblée délibérante.

VU la loi n°2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire ;

VU l'article L. 123-1-11-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Roquevaire, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/04/96, mis en révision générale le 26/06/99, confirmé par DCM du 23/12/2002, modifié par DCM, du 28/04/2003, du 6/10/2003, du 24/05/2004 et du 9/12/2005 révisé par DCM du 15/10/2007 puis modifié par DCM du 04/05/2009 et du 21/09/2009 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le conseil municipal de fixer les modalités de consultation du public ainsi que les modalités de recueil et de conservation de ses observations ;

CONSIDERANT l'obligation de mettre à disposition du public une note d'information présentant les conséquences de la majoration de 30% des droits à construire avant le 20 septembre 2012 ;

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- DECIDE d'adopter les modalités de consultation du public de la manière suivante :
  - La note d'information sera tenue à la disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles (du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17h30 ; le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; le samedi de 9 h à 12 h), à compter du 17/09/2012 jusqu'au 22/10/2012 ;
  - A compter de cette même date elle sera également mise en ligne sur le site Internet de la commune ;
  - Le public disposera d'un mois à compter de la mise à disposition pour présenter ses observations ;
  - Un registre permettant au public de formuler ses observations sera mis à disposition du public à l'accueil de la mairie aux heures d'ouvertures habituelles ;
  - A l'issue de la consultation, ce registre sera conservé au sein du service urbanisme.
- PRECISE que l'ensemble de ces modalités de consultation doit être porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la consultation dans les conditions suivantes : insertion dans la presse, panneaux d'affichage sur les lieux habituels affectés à l'affichage municipal, site Internet ;
- PRECISE qu'à l'issue de la consultation, la synthèse des observations du public :
  - Sera présentée au conseil municipal qui délibèrera sur l'application, ou non, de la majoration ;
  - Sera tenue à disposition du public dans les conditions suivantes : A l'accueil de la Mairie aux heures d'ouvertures habituelles (du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17h30 ; le vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h ; le samedi de 9 h à 12 h). Cette synthèse sera mise à disposition pendant une durée de deux mois.

Un avis précisant le lieu de consultation de cette synthèse, sera affiché pendant un mois en mairie et inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet avis sera publié au recueil des actes administratifs.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation de la population selon les modalités énoncées ci-dessus.

12<sup>ème</sup> délibération :

**86/2012 - Modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs 2012/2013**

Rapporteur : Martine MEGUENNI TANI, Adjointe.

VU les délibérations n° 81 du 26/06/2010 et n° 72 du 01/08/2011 modifiant le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) ;

CONSIDERANT que le développement de l'A.L.S.H. pour les enfants de 3/12 ans nécessite la modification de son règlement intérieur ;

CONSIDERANT que les familles ne font pas preuve de discipline quant à l'inscription de leurs enfants à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'apporter une précision quant au principe d'égalité de traitement des usagers ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter les modifications en gras et soulignées dans le texte au règlement intérieur de l'A.L.S.H. :

Le Conseil Municipal, l'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

- APPROUVE le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H ci-joint.

13<sup>ème</sup> délibération :

## **87/2012 - Modification du règlement intérieur de l'Espace Ressources Jeunes**

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Martine MEGUENNI TANI**, Adjointe :

« La principale modification du règlement intérieur de l'Espace Ressources Jeunes c'est la notion d'adhésion qui a été imposée par la CAF. Si nous voulions continuer à être subventionnés dans le cadre du contrat Enfance Jeunesse, nous étions obligés de faire payer une adhésion.

Donc elle est fixée à 6 € par personne pour l'année, avec accès à toutes les activités de l'Espace Ressources Jeunes ».

**Monsieur le Maire :**

« Cela veut dire aussi qu'à travers ça, on a un désengagement de plus en plus important. On nous coupait carrément les subventions si on ne faisait pas payer les gens. Alors on a mis une somme minime.

C'est un peu regrettable et mes fonctions de Maire m'obligent à le souligner. Aller faire payer des gamins 6 € par an, par principe, sinon on nous coupait les subventions, je trouve ça un peu ridicule. Donc on l'a fait à contre cœur ».

Texte de la délibération :

VU la délibération n° 13 du 25 février 2009 approuvant le règlement intérieur du Secteur Jeunesse ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'améliorer et de compléter le dit règlement ;

Il est proposé au Conseil Municipal le nouveau règlement intérieur de l'Espace Ressources Jeunes de l'Espace Culturel Clément DAVID.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE :**

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur de l'Espace Ressources Jeunes tel que présenté.

14<sup>ème</sup> délibération :

## **88/2012 - Opération RHI Treille-Brégançon - Compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2011**

Etant donné la difficulté de ce dossier et l'implication de sa famille, **Emmanuelle VAUCHER** informe qu'elle ne prendra pas part au vote, d'autant qu'elle n'est pas d'accord avec certaines choses qui sont signalées dans ce rapport qui ont conduit, justement, au contentieux qu'il peut y avoir.

Rapporteur : Yves MESNARD, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 2 février 1999 décidant de lancer une opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur l'îlot Treille-Brégançon ;

VU la délibération n° 124 du 9 décembre 2005 approuvant le programme de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) Treille-Brégançon ;

VU la délibération n° 71 du 23 mai 2006 décidant de confier la réalisation de l'opération RHI Treille-Brégançon à la société anonyme d'économie mixte Marseille Aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement pour une durée de 4 ans ;

VU la délibération n° 116 du 6 décembre 2007 approuvant l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement prenant en compte la diminution de la participation prévisionnelle globale de la commune au déficit de l'opération ;

VU la délibération n° 59 du 31 mai 2010 autorisant la signature d'un avenant n° 2 à la convention d'aménagement rallongeant la durée de deux ans ;



VU la délibération n° 61 du 26 avril 2012 autorisant la signature d'un avenant n° 3 à la convention d'aménagement rallongeant la durée de deux années supplémentaires ;

CONSIDERANT qu'il convient d'approuver le compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2011 ;

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec **22 voix POUR (E. VAUCHER n'ayant pas voulu participer au vote) et 6 ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

➤ **APPROUVE** le compte-rendu d'activité de Marseille Aménagement pour l'année 2011 tel que présenté.

**15<sup>ème</sup> délibération :**

**89/2012 - Motion sur la Poste**

**Monsieur le Maire donne la parole à Frédéric RAYS :**

« Depuis maintenant deux ou trois ans, on constate de plus en plus que le service postal se dégrade et particulièrement sur notre canton.

Un collectif qui s'appelle « Vive les Services Publics » s'est mis en place qui défend le service public dont nous avons tous besoin, particulièrement celui de la Poste.

Quand je dis que le service se dégrade, on se retrouve avec moins de facteurs, des horaires d'ouverture réduits -La Destrousse, Saint-Savournin, par exemple, c'est deux ou trois après-midi par semaine- on est vraiment dans des difficultés qu'on connaît aujourd'hui dans pas mal de services publics.

La semaine dernière, en Mairie de Belcodène, en présence du Maire, le collectif a remis à la Sénatrice Isabelle PASQUET 700 pétitions signées par les usagers des villages concernés et a demandé aux Maires du canton d'adopter la motion qui vous est présentée ce soir. Quatre communes l'ont déjà fait, nous sommes la cinquième et à la rentrée, ça le sera pour les autres parce que tous les Maires sont d'accord. Ils constatent tous les jours des désengagements. Par exemple Belcodène étant une petite commune la Poste a renoncé à avoir un bureau, c'est la collectivité qui paie une agence postale, c'est-à-dire le fonctionnaire, le loyer, l'électricité, toutes les charges moyennant une intervention de la Poste à hauteur de 700 € qui ne couvrent pas les frais.

On pense, en fonction de ce qui se dit aujourd'hui, que les choses iront en s'aggravant. Donc on vous propose ce soir cette motion en souhaitant que dans un avenir très proche, on soit de plus en plus nombreux à porter ce débat sur la place publique pour faire en sorte que la Poste retrouve le rôle de service public qui est nécessaire, qui a toujours créé des liens, c'est quelque chose qu'il ne faut absolument pas abandonner ».

Texte de la motion :

Le service public postal fait l'objet de remises en cause très importantes depuis un certain nombre d'années ayant abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité par la fermeture totale ou partielle d'un nombre conséquent de bureaux de poste et à la suppression d'un nombre tout aussi conséquent d'emplois, tout en n'omettant pas au passage d'augmenter les tarifs ;

CONSIDERANT que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après avoir délibéré, avec **23 voix POUR et 6ABSTENTIONS (J.M. BUONUMANO, F. RAMOS, J.F. MAS, F. SETTA, D. MASCARELLI, A.G. HENRIOT) :**

➤ **DECIDE**, en conséquence, d'apporter son soutien et d'accompagner l'action menée auprès de la population par le Collectif de l'Etoile « Vive les Services Publics ». Celle-ci consistant à informer les usagers ainsi que les habitants de nos villages et à faire signer une pétition visant à ce que cesse enfin la casse du service public générant une gêne considérable pour nos administrés, tout en participant à faire croître le nombre de chômeurs ;

- EXIGE que tout soit mis en oeuvre, pour mettre fin à cette gabegie, et que les revendications, ci-dessous mentionnées, des usagers de La Poste et de son personnel soient prises en compte améliorant, simplifiant et facilitant la vie sur notre commune tout en contribuant à redonner au terme Service-Public tout son sens :
- Des bureaux de poste ouverts dans chaque commune du lundi au vendredi de 8 heures à 12 heures et de 14 à 18 heures ainsi que le samedi de 8 heures à 12 heures ;
  - L'acheminement, la distribution du courrier et des colis tous les jours ouvrables afin que cesse leur mise en souffrance ;
  - Une relève du courrier à une heure plus tardive ;
  - L'embauche en quantité suffisante de personnels compétents, disponibles, avec des facteurs connaissant leur tournée afin que se recréent des liens privilégiés entre usagers et préposés, garantissant ainsi un véritable service public ;
  - La Poste n'est ni une banque, ni une entreprise commerciale, elle est et doit demeurer un service public digne de ce nom.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 15

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance publique est affiché dans la huitaine.

Roquevaire, le 20/08/2012  
Le Maire